

Aide humanitaire

1995/0119(SYN) - 13/11/1995

La commission du développement et de la coopération a adopté le rapport de Mme Francisca SAUQUILLO PEREZ DEL ARCO (PSE, E) concernant la politique d'aide humanitaire de l'Union européenne. C'est en 1992 qu'a été créé un service de la Commission spécialement préposé à l'aide humanitaire (ECHO) qui participe à la mise en place d'une stratégie communautaire globale. Les modalités de financement et de mise en oeuvre des actions d'aide humanitaire prévues par ECHO sont arrêtées dans un contrat-cadre de partenariat, qui permet d'assurer que ce sont les entités les mieux placées sur le terrain qui mènent à bien l'action humanitaire de la Communauté européenne. Concernant les objectifs d'ECHO, les aides proposées par la Communauté portent aussi bien sur les études préparatoires, des actions d'assistance technique pour la mise en oeuvre des projets humanitaires, des actions de sensibilisation et d'information de l'opinion publique...Il est nécessaire d'aboutir à une plus grande coordination entre la politique humanitaire et la politique de développement. Il accorde une importance particulière à la coordination qui doit exister entre les activités de tous les partenaires opérationnels d'ECHO afin de garantir l'efficacité et la complémentarité des actions d'aide humanitaire. Le rapport souhaite également que la CIG de 1996 se penche sur la question de la base juridique sur laquelle doit reposer l'aide humanitaire.